

la
formation
syndicale
cgt



Le Journal de l'Union Locale des Syndicats CGT

2 Rue du Parc — 7 1100 CHALON s/ SAONE

Téléphone : 03 85 41 32 21 Courriel : ul-cgt-chalon71@wanadoo.fr

Le journal de la Formation

De l'union locale
Chalonnaise

La formation syndicale CGT 2020



Venez vous
informer!

Cher(e)s camarades syndiqué(e)s,

La crise du COVID-19 ayant entraînée l'annulation de la quasi-totalité des stages du premier semestre, l'UL a décidé de remettre l'ensemble de l'offre de formation du premier semestre sur ce second semestre pour donner la possibilité aux syndicats du chalonais de suivre les formations qu'ils avaient envisagé.

IMPORTANT :

Pour que cette reprise se passe dans les meilleures conditions l'UL a mis en place un protocole sanitaire que tu trouveras à la fin de ce journal.

Le droit à la formation est un droit élémentaire et essentiel de chaque salarié !

Le congé formation économique, sociale et syndicale, est de 12 jours/an pour chaque salarié et de 18 jours/an pour les animateurs des stages ainsi que les salariés appelés à exercer des fonctions syndicales (L2145-1, L2145.7).

L'arrêté du 7 mars 1986 détermine le nombre de jours de congé par taille d'établissement.

Effectifs au 1er janvier	Nombre de jours par an dans l'entreprise
1 à 24	12 jours (18 pour les animateurs et syndicalistes)
25 à 499	+ 12 par tranche ou fraction de tranche supplémentaire de 25 salariés
500 à 999	+ 12 par tranche ou fraction de tranche supplémentaire de 50 salariés
1 000 à 4 999	+ 12 par tranche ou fraction de tranche supplémentaire de 100 salariés
Plus de 4 999	+ 12 par tranche ou fraction de tranche supplémentaire de 200 salariés

La formation syndicale c'est l'affaire de tous ! Chaque syndicat fourmille de connaissance de son métier, de son terrain, de ses spécificités.

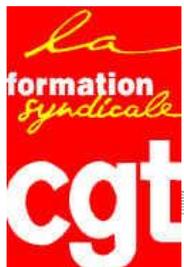
Toutes ces connaissances doivent être partagées et transmises aux nouveaux syndiqués et nouveaux syndicats pour que les droits des salariés ne s'endorment pas dans des textes mais qu'ils vivent aux seins de nos entreprises, de nos services publics, de nos administrations, etc... Pour que ces droits soient appliqués et qu'ils se renforcent !

Pour cela la CGT a mis en place une formation de formateur pour outiller les camarades désirant se lancer dans la formation.

Cette formation est organisée par l'UD CGT de Saône et Loire, il vous suffit de les appeler pour vous inscrire !

Le collectif formation de l'UL a besoin de toi alors inscrit toi !

Le collectif formation de l'union locale



Une formation agréée par *La formation syndicale CGT*

Adresse Internet : <http://www.formationsyndicale.cgt.fr>

Pour tous renseignements :

E.mail : ul-cgt-chalon71@wanadoo.fr,

PLAN DE FORMATION 2nd SEMESTRE 2020 DE L'UNION LOCALE C.G.T. CHALON/SAONE

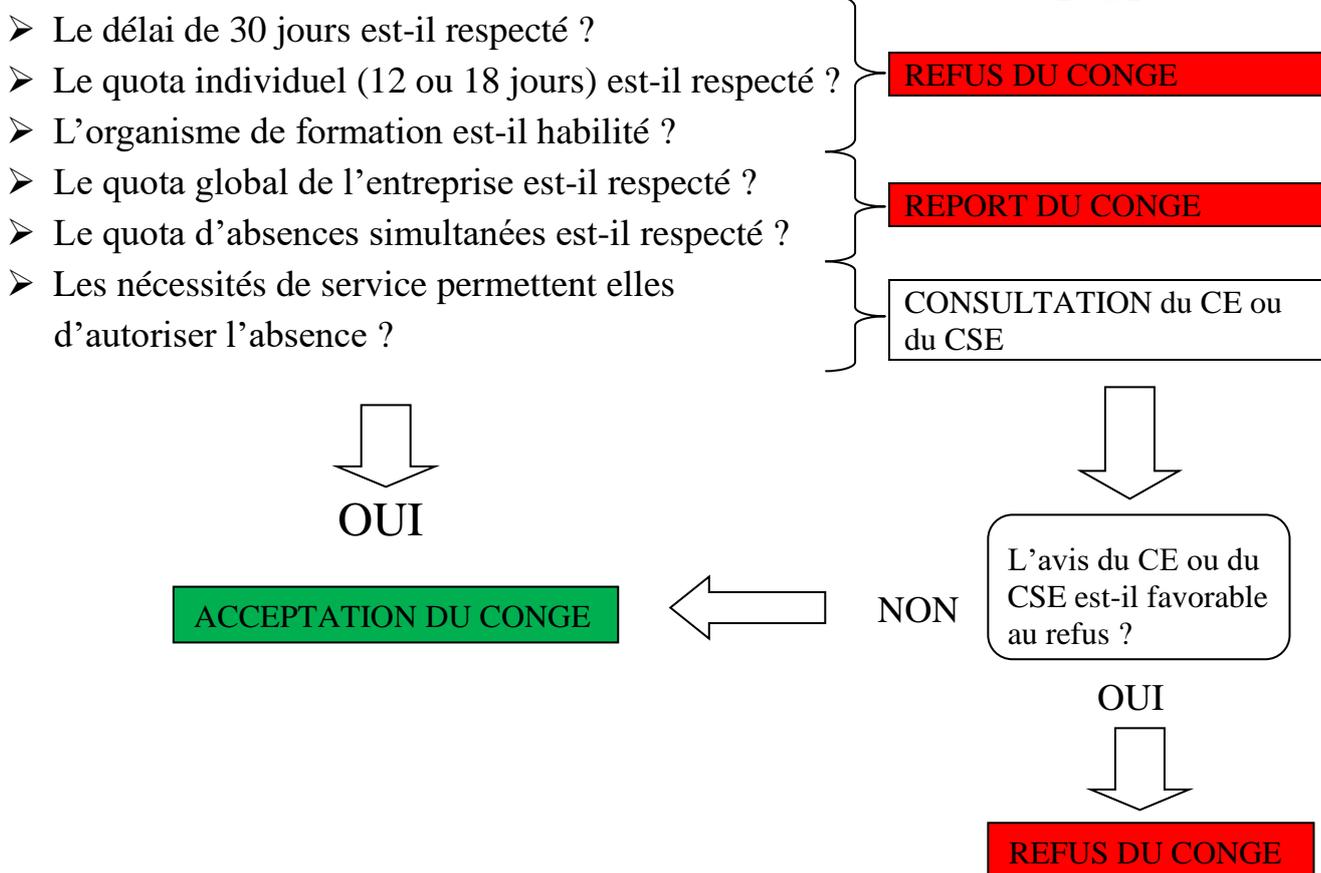
MOIS	SEMAINE N°	DATES	APPELATION DU STAGE	OBJECTIFS DE LA FORMATION (MAX 15 STAGIAIRES)	NBRE DE JOURS
OCTOBRE	40	1 au 2 octobre	Initiation au droit - Code du Travail	Connaître les sources du droit du travail et l'utilisation du Code du Travail	2 jours
OCTOBRE	42	12 au 16 octobre	Niveau 1	Acquérir les repères sur la société, le salariat, la stratégie du pouvoir, du patronat, des forces syndicales, la démarche revendicative de la CGT. Comprendre ce qui m'entoure pour comprendre ce qui m'arrive dans l'entreprise.	5 jours
NOV/DEC	49	30 novembre au 2 décembre	Outil du trésorier	Faire sa comptabilité de syndicat et la publier.	3 Jours
DECEMBRE	50	9 au 10 décembre	Fiche de paie	Ce stage n'est pas une étude approfondie d'une feuille de paie, mais il s'appuie sur sa lecture pour que chaque participant puisse comprendre le salaire socialisé, avoir les moyens de mener des débats, construire des revendications et agir ensemble sur les salaires.	2 jours

PROCEDURE DE DEMANDE DE CONGE DE FORMATION ECONOMIQUE, SOCIALE ET SYNDICALE

La formation mobilise des camarades tout au long de l'année pour vous proposer des stages de la meilleure qualité possible. Afin de les aider au maximum dans leur tâche, nous demandons au syndicat et au futur stagiaire de respecter les quelques étapes qui suivent.

- 1) Vous devez remplir la fiche d'inscription au stage, la faire signer ou tamponner par votre syndicat et la renvoyer à l'Union Locale si possible 2 mois avant la date du stage. (Vous recevez un courrier validant ou non votre inscription selon le nombre de place disponible par email ou courrier.)
- 2) En même temps, vous faite votre demande de CFESS auprès de votre employeur 30 jours minimum avant la date du stage (selon modèle joint).

L'employeur a un délai de 8 jours à compter de la réception de la demande pour refuser ou demander son report. Les seuls motifs valables sont :



En cas de refus ou de report, l'employeur doit justifier des motifs par écrit au salarié.

Si l'employeur n'écrit pas au salarié dans un délai de 8 jours, cela vaut acceptation de sa part du congé et de la prorogation du salaire.

15 jours avant le début du stage, vous recevrez une lettre de confirmation de la tenue de la cession, avec les horaires.

Pour les stages CSE (ECO-DP) et CSE (CHSCT) → Contacter l'UD 71

C'est l'UD qui organise ces formations, même si elles ont lieu sur le site de l'UL de Chalon sur Saône.

Demande de congé pour formation économique, sociale et syndicale
À déposer au plus tard un mois avant le début de la session auprès de l'employeur

Nom :

Prénom:.....

Adresse :

à Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur

de

.....

.....

à le

Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur,

Conformément aux articles L.2145-5 et suivants du Code du Travail, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de m'absenter de l'entreprise du [date de début de la formation] au [date de fin de la formation] , en vue de participer à une formation économique, sociale et syndicale organisée par « La formation syndicale CGT » qui est un organisme agréé.

Je vous rappelle que conformément à l'article L 2145-6 du code du travail modifié par l'ordonnance N°2017-1386 du 22 Septembre 2017 (V), le salarié bénéficiant du congé de formation économique et syndicale a droit au maintien total par l'employeur de sa rémunération.

Dans l'attente d'une réponse favorable, recevez, Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature :



Une formation agréée par *La formation syndicale CGT*

263, rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex

Téléphone : 01 48 18 84 87 ou 88

Fax : 01 48 18 84 56 (classique) et 01 48 18 82 93 (ordinateur)

E.mail : form-synd@cgt.fr

Adresse internet : <http://www.formationsyndicale.cgt.fr>

DROITS A LA FORMATION SYNDICALE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

TEXTES DE BASE :

Fonction publique d'Etat

Art 34 (7°) de la loi du 11-1-84 : Le fonctionnaire en activité a droit : (...) au congé pour formation syndicale avec traitement d'une durée maximum de douze jours ouvrables par an.

Décret n° 84-474 du 15 juin 1984 :

Art. 2. - Dans chaque administration centrale de l'Etat, dans chaque service extérieur en dépendant et dans chaque établissement public de l'Etat, l'effectif des agents (...) qui sont susceptibles de bénéficier du congé au cours d'une même année ne peut excéder 5 p. 100 de l'effectif réel de l'administration, du service ou de l'établissement dont il s'agit (...).

Art. 3. - La demande de congé doit être faite par écrit au chef de service au moins un mois à l'avance. A défaut de réponse expresse au plus tard le quinzième jour qui précède le début du stage ou de la session, le congé est réputé accordé.

Art. 4. - Le bénéfice du congé ne peut être refusé que si les nécessités du fonctionnement du service s'y opposent.

Les décisions qui rejettent des demandes de congé de fonctionnaires doivent être communiquées avec leurs motifs à la commission administrative paritaire au cours de la réunion qui suit l'intervention de ces décisions.

Fonction publique territoriale

Art 57 (7°) de la loi n°84-53 du 26-1-84 : Le fonctionnaire en activité a droit : (...) au congé pour formation syndicale avec traitement d'une durée maximum de douze jours ouvrables par an.

Décret n° 85-552 du 22 mai 1985 modifié par l'article 3 du décret n° 94-191 du 4 mars 1994 :

Art. 2. - La demande de congé doit être faite par écrit à l'autorité territoriale au moins un mois avant le début du stage ou de la session.

A défaut de réponse expresse au plus tard le quinzième jour qui précède le début du stage ou de la session, le congé est réputé accordé.

Les décisions de rejet sont communiquées à la commission administrative paritaire lors de sa plus prochaine réunion.

Art. 3. - Dans les collectivités ou établissements employant cents agents ou plus, les congés sont accordés dans la limite de 5 p. 100 de l'effectif réel.

Dans tous les cas, le congé n'est accordé que si les nécessités du service le permettent.

Fonction publique hospitalière

Art 41 (7°) de la Loi n° 86-33 du 9-1-86 : Le fonctionnaire en activité a droit : (...) au congé pour formation syndicale avec traitement d'une durée maximum de douze jours ouvrables par an.

Décret n°88-676 du 6 mai 1988

Art. 2 : Dans chacun des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, l'effectif des agents (...) qui sont susceptibles de bénéficier du congé au cours d'une même année civile ne peut excéder 5 p. 100 de l'effectif réel de l'établissement.

Art. 3 : La demande du congé doit être faite par écrit à l'autorité investie du pouvoir de nomination au moins un mois à l'avance. A défaut de réponse expresse au plus tard le quinzième jour qui précède le début du stage ou de la session, le congé est réputé accordé

Art. 4 : Le bénéfice du congé ne peut être refusé que si les nécessités du fonctionnement du service s'y opposent.

Les décisions qui rejettent des demandes de congé de fonctionnaires doivent être communiquées avec leurs motifs à la commission administrative paritaire au cours de la réunion qui suit l'intervention de ces décisions.

Demande de congé pour formation économique, sociale et syndicale
À déposer au plus tard un mois avant le début de la session auprès de l'employeur

Nom :

Prénom:.....

Adresse :

à **Monsieur le**

(Président, Maire, Directeur, Chef de Centre...)

de

.....

.....

à le

Monsieur le,

J'ai l'honneur de vous demander l'**autorisation de m'absenter** de l'entreprise, l'établissement, l'administration du.....au..... inclus en vue de participer à un **stage de formation syndicale** conformément aux dispositions prévues par (*) **Se reporter aux dispositions qui vous concerne**

Je vous précise qu'il s'agit d'une session organisée sous l'égide de "**La Formation Syndicale CGT**", **pôle de Saône et Loire**, 263 rue de Paris - 93516 Montreuil cedex, organisme agréé par le Ministère du Travail.

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le....., mes respectueuses salutations.

Signature :

(*) **Se reporter aux dispositions qui vous concerne :**

- les lois des 23 novembre 1982 et 11 janvier 1984 et le décret n°84-474 du 15 juin 1984, relatif aux **agents de l'État**,
- le décret n°85-552 du 22 mai 1985, modifié par l'article 3 du décret n°94-191 du 4 mars 1994, relatif aux **agents de la Fonction Publique Territoriale**,
- la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 et le décret 88-676 du 6 mai 1988, relatifs aux **agents de la Fonction Publique Hospitalière**,



Une formation agréée par *La formation syndicale CGT*

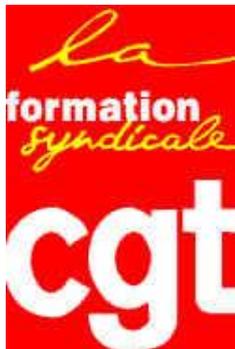
263, rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex

Téléphone : 01 48 18 84 87 ou 88

Fax : 01 48 18 84 56 (classique) et 01 48 18 82 93 (ordinateur)

E.mail : form-synd@cgt.fr

Adresse internet : <http://www.formationsyndicale.cgt.fr>



FICHE d'inscription à RENOYER à :
 UNION LOCALE CGT – 2 rue du Parc – 71100 CHALON/SAONE
 ☎ : 03 85 41.32.21 📧 ul-cgt-chalon71@wanadoo.fr

Fiche d'inscription à un stage

Intitulé du stage :

« »

Qui se tiendra à

Date :

Nom : **Prénom :** **Âge :**

Adresse personnelle :

CP : | | | | | **VILLE :**

☎ | | | | | 📞 | | | | |

@ **Tél. Professionnel :**

Syndicat de :

Êtes-vous salarié du :

Privé Public : FPH FPE FPT

Si tu es du privé, quelles sont tes instances représentatives du personnel :

DP et CE DUP CSE

Emploi : **Qualification :**

Responsabilités syndicales :

Responsabilités électives :

Formations syndicales suivies :

*Signature du stagiaire
 (qui s'engage à être présent tout le long du
 stage)*

Cachet ou signature du syndicat



Attestation pédagogique pour le stagiaire

Les stagiaires de la formation syndicale CGT obtiennent à la fin de leur formation une attestation de présence/participation, qui a une valeur purement administrative, et qui doit être remise à leur employeur.

De ce fait, le stagiaire ne garde pas de trace sur les stages qu'elle/il a suivis durant son parcours militant à la CGT. Or, depuis la possibilité d'obtenir des validations des acquis de l'expérience (VAE), et a fortiori les VAE militants, beaucoup de nos militants se trouvent en difficulté pour documenter les acquis et les qualifications dont il peut se prévaloir.

Pour cette raison, la formation syndicale propose d'introduire une attestation individuelle de stage qui documente les contenus pédagogiques de la formation suivie, et que la/le stagiaire garderait. Bien sûr, cela n'est pas un certificat, ni un diplôme, mais un tel document permet de valoriser et la formation syndicale et les efforts du stagiaire pour se former.

Vous trouverez ci-joint un modèle d'une telle attestation — qui est d'ores et déjà disponible en ligne sur le cloud CGT¹ — qui correspond aux besoins habituels d'une démarche VAE.

Aussi, nous encourageons tous les animateurs de stages à venir de remettre systématiquement cette attestation dûment remplie, et accompagnée de la fiche descriptive du stage à tou·te·s les participant·e·s.

Pour la CGT, cette attestation s'avère utile à plusieurs égards :

- Elle documente le parcours des militants de la CGT, ce qui est utile pour la politique des cadres ;
- Elle met en valeur la formation syndicale, et témoigne des acquisitions pédagogiques qu'elle dispense ;

Pour le stagiaire, cette attestation :

- Met en valeur et documente le parcours de formation qu'elle/il a suivi ;
- Laisse une trace du stage auquel elle/il a participé ;
- Encourage à poursuivre la formation, et de la parfaire par une démarche VAE(M) éventuellement.

¹ Dans Formation syndicale > Informations > Attestations de stage 2020.

Protocole de reprise des activités et d'accueil dans les locaux de l'Union locale Chalon

Ce protocole vise à informer les utilisateurs des locaux de l'Union Locale CGT Chalon des nouvelles règles en lien avec les mesures sanitaires utiles contre le COVID-19.

Ce protocole sera affiché à l'entrée de notre Union Locale et adressé aux organisations de la CGT qui feraient des demandes de réservation des locaux.

Organisation des réunions :

Seuls les locaux suivants seront accessibles :

- Grande salle de réunion et toilettes porte rouge sur le palier

Le code d'accès ou la clé sera donné à l'organisateur de la réunion en raison de l'absence de la salariée le jour des réunions.

La cuisine ne sera accessible par une seule personne pour mettre au frais ou faire réchauffer un plat. Nous invitons les syndicats à prévoir plutôt des plateaux repas. Une cafetière sera mise à disposition avec les filtres (apportez votre café).

Une demande devra être faite par mail à l'UL (ul-cgt-chalon71@wanadoo.fr) pour réserver ces locaux avec **une participation de 15 personnes maximum.**

Les utilisateurs devront venir avec le matériel informatique utile, la connexion internet de l'UL restera accessible.

Mesures de nettoyage et de protection :

Les utilisateurs devront se munir de masques qu'ils utiliseront (ou pas) pendant la réunion.

Toutefois à l'issue de l'utilisation des locaux, une désinfection obligatoire (toilettes, tables, chaises, poignées...) devra être faite en utilisant les produits fournis par l'UL ainsi que le matériel de l'UL utilisé (tableaux, marqueurs, cafetière...)

Une nouvelle disposition de la grande salle a été mise en place comprenant 15 chaises avec les mesures de distanciation utiles.

Durée du protocole :

Ce protocole prend effet ce jour jusqu'à la fin du mois d'août.

**Le bureau de l'Union Locale
Chalon sur Saône, le 09 Juin 2020**